

**Nombre de Conseillers****en exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Procurations : 0****Votants : 15**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 avril 2026 à 18h**

**L'an deux mille vingt-six**

Le trois avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MAS Stéphane, Maire.

Date de Convocation : Le 25/03/2026

**PRESENTS** : GASC Alain, LANNOY Sylvie, CALMETTES Pierre, CANOVAS Alphonse, CABANNES Serge, SECQ Karine, COURTY Patrick, BLACHE Bernard, PEYTAVY Carine, FRIYED Cynthia, LAMOUR Caroline, NAKHAL Stéphanie, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel.**Secrétaire** : Sylvie LANNOY

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

Mr le Maire demande une minute de silence pour honorer la mémoire de Mr Rambaud Michel et Mr Oustry André anciens élus récemment décédés.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9/03/2025.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents du dernier conseil municipal qui est approuvé à :  
14 POUR      1 CONTRE (Mme Doutre)**Ordre du Jour de la séance :****Pour décision :**

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal et traitement des questions orales
3. Désignation des délégués représentants la commune aux structures intercommunales
4. Approbation des commissions et désignation des membres et du vice-président
5. Election des membres de la Commission d'appel d'offre,
6. Instauration d'une commission des marchés MAPA
7. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux.
8. Convention temporaire d'occupation d'une partie de la cour du Château avec Mme Sady Virginie nouvelle gérante du restaurant Al Castel.

**Pour information :**

- Compte rendu des travaux en cours

## DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### Article 1

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° De procéder, dans la limite d'un million d'euros (1 000 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.**
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute les juridictions.
- Le Maire pourra porter plainte au nom de la Commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 500 000 € par année civile.**
  - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 € ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement ainsi que pour des opérations exceptionnelles de fonctionnement, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la loi qui donne de la possibilité de prévoir un règlement intérieur pour le fonctionnement des réunions du conseil municipal.

Bien que la loi n'impose pas un règlement pour les communes de moins de 1000 habitants, il propose le règlement ci-devant présenté qui fixe notamment la fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales. A la lecture du Règlement, Mme Doutré souhaite apporter une modification sur le droit d'expression des élus (article 5).

Mr le Maire propose d'acter la demande ci devant présentée et dépose le projet définitif.

**Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le règlement intérieur ci devant présenté.
- CHARGE monsieur le Maire de faire réaliser les démarches administratives et de publicité pour le rendre officiel.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AUX SYNDICATS ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections Municipales du 15 Mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement et à la nomination des nouveaux représentants aux différents Syndicats auxquels la commune adhère. Les délégués à la communauté d'agglomération du carcassonnais sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau à l'issue de l'élection du maire et des adjoints à savoir :

##### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS**

Délégué titulaire : MR MAS Stéphane

Délégué suppléant : Mr GASC Alain

Monsieur le Maire propose les délégués titulaires et suppléants ci-dessous désignés :

- **Syndicat RESEAU 11** : les membres de ce syndicat seront désignés par Carcassonne Agglo sur la base des délégués proposés par chaque commune adhérente. Il propose les noms de :  
Mr CANOVAS Alphonse et Mr CABANNES Serge.

- **Syndicat Mixte AUDE CENTRE** : les membres de ce syndicat seront désignés par Carcassonne Agglo sur la base des délégués proposés par chaque commune adhérente. Il propose les noms de :  
Mr CANOVAS Alphonse et Mr CABANNES Serge.

##### **Syndicat de Gestion du Collège de TREBES :**

Délégués titulaires : Mme LANNOY Sylvie- SECQ Karine

Délégués suppléants : Mme NAKHAL Stéphanie- FRIYED Cynthia

##### **Syndicat de Gestion de l'entente Pédagogique MALVES- BAGNOLES- VILLARZEL.**

Délégués titulaires : LANNOY Sylvie – NAKHAL Stéphanie – SECQ Karine

Délégués suppléants : CALMETTES Pierre – PEYTAVY Karine – RAYMOND Pierre Emmanuel

##### **SYNDICAT DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE**

Délégués titulaires : CANOVAS Alphonse - BLACHE Bernard

Délégués suppléants : CABANNES Serge – COURTY Patrick

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (Syaden)**  
Délégué titulaire : MAS Stéphane  
Délégué suppléant : FRIYED Cynthia

- **Agence Technique Départementale**  
Délégué titulaire : COURTY Patrick  
Délégué suppléant : CANOVAS Alphonse

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués communaux des différents syndicats et Agence dans l'ordre sus mentionnés.

**APPROBATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DES MEMBRES.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le Maire propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets qui pourraient être soumis au conseil municipal.

**Voici donc le détail des commissions proposées, elles sont toutes présidées de droit par le Maire :**

- La Commission des finances, composée de 6 membres,
- La Commission urbanisme, composée de 6 membres,
- La Commission école, composée de 6 membres,
- La Commission travaux, composée de 4 membres,
- La commission Associatif/Culturel, composée de 6 membres,
- La commission Environnement, composée de 4 membres,
- La commission Social/ Fêtes et Cérémonies, composée de 6 membres,
- La commission communication, composée de 3 membres,

Mr le Maire propose de mettre au vote la désignation de chaque commission et sa composition.

**Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales ci devant présentée et valide à l'unanimité, les membres qui les composent :**

Le vice-président sera désigné lors de la première réunion pour chaque commission.

**FINANCES : Président Mr MAS Stéphane**

GASC Alain	LANNOY Sylvie
CANOVAS Alphonse	CALMETTES Pierre
FRIYED Cynthia	LAMOUR Caroline

**URBANISME : Président Mr MAS Stéphane**

COURTY Patrick	GASC Alain
CANOVAS Alphonse	CABANNES Serge
LAMOUR Caroline	DOUTRE Myriam

**ECOLE : Président Mr MAS Stéphane**

LANNOY Sylvie	CALMETTES Pierre
---------------	------------------

NAKHAL Stéphanie	SECQ Karine
FRIYED Cynthia	RAYMOND Pierre Emmanuel

**TRAVAUX : Président Mr MAS Stéphane**

CANOVAS Alphonse	BLACHE Bernard
COURTY Patrick	CABANNES Serge

**ASSOCIATIF - CULTUREL : Président Mr MAS Stéphane**

CALMETTES Pierre	SECQ Karine
LANNOY Sylvie	PEYTAVY Karine
NAKHAL Stéphanie	DOUTRE Myriam

**ENVIRONNEMENT : Président Mr MAS Stéphane**

CALMETTES Pierre	BLACHE Bernard
CANOVAS Alphonse	DOUTRE Myriam

**SOCIAL - FETES - CEREMONIES: Président Mr MAS Stéphane**

LANNOY Sylvie	SECQ Karine
CABANNES Serge	PEYTAVY Carine
NAKHAL Stéphanie	FRIYED Cynthia

**COMMUNICATION : Président Mr MAS Stéphane**

CALMETTES Pierre	LANNOY Sylvie	SECQ Karine
------------------	---------------	-------------

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

**Le conseil municipal,**

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**RESULTAT DU VOTE :**

Une seule liste en présence, élue à l'unanimité ; la Commission est composée comme suit :

**Membres titulaires :**

- CANOVAS Alphonse
- COURTY Patrick

- GASC Alain
- Membres suppléants :**
- SECQ Karine
- CABANNES Serge
- BLACHE Bernard

### **INSTAURATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DITS MAPA.**

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés

- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

\* les agents compétents dans le domaine objet du marché ;

\* le comptable ;

\* Un professionnel, spécialiste des travaux concernés par la consultation

### **FIXATION INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseillers Municipaux :
- ✓ 1 Conseiller délégué aux travaux : 7.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - ✓ 3 conseillers sans délégation, sur ordre de mission : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - ✓ Cf tableau en annexe

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA COUR DU CHATEAU AU PROFIT DE MME SADY Virginie, NOUVELLE GERANTE DU RESTAURANT AL CASTEL. (délibération annule et remplace la délibération n°2026-5 du 9 mars 2026).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec la gérante du café/restaurant, Mme SADY Virginie, Présidente de la SAS CAST'ELLES qui demande à utiliser une partie de la cour du château pour l'activité restauration.

Pour favoriser l'activité économique sur la commune, et dans le cadre du respect de la liberté d'exploitation d'une nouvelle activité sur la Commune, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, laissant plus de liberté à l'exploitation de la cour, à savoir :

- l'autorisation d'utiliser 25 m2 de la cour du Château, sans contrainte d'un nombre de couverts, pour la période du 15 mars au 30 septembre 2026, avec des contraintes de couleurs uniformes, l'interdiction de publicité sur les parasols et l'absence d'ancrage définitif au sol.
- L'interdiction d'installer un matériel de cuisson dans la cour du château, au regard du périmètre de classement MH.
- Une soirée musicale à l'extérieur ne pourra être qu'exceptionnelle et devra respecter la réglementation sur le bruit, en raison de la proximité d'habitations et de locations saisonnières. Elle devra faire l'objet d'une information en mairie, 1 mois avant sa programmation.

**Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition d'occupation exceptionnelle du domaine public dans la cour du château par la nouvelle gérante du bar/restaurant, à titre gratuit, pour la période du 15 Mars au 30 septembre 2026.
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ci devant présentée et tout acte lié à cette décision.

**POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire évoque les différentes actions engagées par l'équipe municipale sous forme de groupes de travail :

- Etude pour la sécurisation de l'entrée de l'Ecole coté maternelle (devis en cours)
- Etude pour cacher la station d'épuration en prenant en compte les contraintes techniques (problème du talus, végétalisation ou barrière)
- Etude pour insonorisation de la salle des voûtes et de la salle du château : une technicienne est passée pour la salle des voûtes, elle a réalisé des essais acoustiques et fera des propositions ; pour la salle du château, insonorisation et création de toilettes (pour ne pas utiliser les WC des élèves de la salle de danse).

Les salles seront ensuite mises à disposition des associations, forme à définir

- La cantine scolaire est bruyante : étude acoustique pour abaisser le niveau sonore.
- Etude pour un « projet stade » avec un groupe de travail.

- Les WC au niveau du parc du château, différentes possibilités à l'étude pour permettre des manifestations avec des toilettes dignes de ce nom.

Mr Courty évoque l'étude en cours pour la requalification de la rue des caves afin de désenclaver cette zone. Rendez-vous a été pris :

- avec l'agglo pour le pluvial
- avec le service Eau de l'agglo pour la reprise de la voirie Rue de la Poste suite aux travaux sur le réseau il y a plus d'un an.

Intervention de Mme Secq concernant Panneau Pocket et le site de la mairie qui va être refait.

M. le maire rappelle que tout le monde n'utilise pas les mêmes outils mais que tous les habitants doivent être informés de tout, le plus rapidement possible.

Intervention de M. Canovas sur les travaux de la CD 37 : raccordement électrique avec pose de l'éclairage public sur la partie vers station d'épuration ; il manque l'intervention d'Orange et du Syaden pour la fibre (2 mois pour intervenir) ; la signalisation verticale et peinture prochainement puis finition des trottoirs.

M. le maire rappelle que les délais de chaque intervenant se cumulent et que chacun a hâte que les travaux se terminent.

Mr Le maire aborde la fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2026 : les effectifs sont trop bas pour conserver une classe ;

La rencontre avec l'inspectrice a fait ressortir :

- que le calcul se fait mathématiquement.
- que le RPI Malves Bagnoles Villarzel ne coche pas la case zone prioritaire ni la case zone rurale reculée.

Mr le Maire a échangé avec les 2 directrices du RPI pour modéliser une nouvelle répartition des élèves dans les classes et avec Mme Lapeyrouse, de l'Académie, un projet pour l'accueil de plus petits sera engagé pour renforcer le nombre d'enfants à l'école. Cela permettrait d'éviter une autre fermeture de classe l'année suivante.

« Il faut sauver le RPI et pour cela il faut des enfants à l'école, avec l'accueil des TPS et le développement du foncier ».

Même si quelques familles se sont installées à Malves, le nombre d'enfants n'est pas suffisant.

Le RPI doit être préservé, le budget de l'école est important (au-dessus de la moyenne mais la commune continuera d'assumer).

Une réunion aura lieu avec l'ensemble des enseignants, du personnel et des parents d'élèves prochainement.

Mr Le maire remercie les employés de mairie qui forment une équipe dynamique, qui aide grandement.

La séance est levée à 18h48.

La Secrétaire  
Sylvie LANNOY



Le Maire  
S.M.A.S

